

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil quatorze, le 13 février à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Josette BESSE, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Hervé FRACHISSE, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Daniel NICOLAS, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Gilbert REBER, Patrice SCHWARTZENTRUBER, André THEVENOT et Jean-Claude VALLAT **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Alain BERGER, Daniel BOUR, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Laurent BROCHET, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Daniel BOUR à André HELLE, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Patrice DUMORTIER à André THEVENOT, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Robert NATALE à Pierre OSER, Jean Marc PELLETIER à Gilbert REBER, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Pierre SCHIRCH, Bernard VIATTE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
6 février 2014	6 février 2014	En exercice	42
		Présents	29
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

2014-01-00 – Approbation du procès verbal du 11 décembre 2013.

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2013.

2014-01-01 – Budget Général- Budget Primitif 2014

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2013

Le budget primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3 500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	15 128 953.78€	10 390 805.00€	4 738 148.78€
Investissement	2 619 490.49€	2 619 490.49€	0€
Résultat général de l'exercice			4 738 148.78€

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2014

2014-01-02– Budget Eau- Budget Primitif 2014

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 11 décembre 2013,
Vu les commissions eau – assainissement du 19 décembre 2013 et du 3 février 2014,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Ainsi, le budget 2014 s'équilibre en dépenses et recettes dans les 2 sections (chiffres arrondis) :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 003 090 €	3 003 090 €	0
Investissement	2 096 060 €	2 096 060 €	0
Résultat général de l'exercice			0

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2014 tel que présenté.

2014-01-03- Budget Assainissement- Budget primitif 2014

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu la Commission eau-assainissement du 19 décembre 2013 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2013;

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M49.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	1 748 107,41	1 748 107,41	0,00
Investissement	3 824 061,44	3 824 061,44	0,00
			0,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif assainissement de l'exercice 2014.

2014-01-04- Budget SPANC- Budget Primitif 2014

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2013 ;

Le Budget Primitif est voté par chapitre et selon la réglementation de la M49.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	73 800,00 €	72 975,45 €	824,55 €
Investissement	0 €	0 €	0 €
Résultat général de l'exercice			824,55 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif SPANC de l'exercice 2014.

2014-01-05– Budget Ordures Ménagères

Rapporteur : André HELLE

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du mercredi 11 décembre 2013

Les principaux postes de dépenses sont :

Libellé	Reports 2013	Budget 2014	Budget 2014+RAR 2013
Dépenses financières		138 000	138 000
Total équipement	5897	333 765	339 762
TOTAL DEPENSES	5897	471 765	477 762

Les principaux postes de recettes sont :

Libellé	Reports 2013	Budget 2014	Budget 2014+RAR 2013
Total recettes financières			192 876
Recettes transfert entre section			237 953
Excédent investissement 2013			46 933
Total recettes investissements			477 762

Le budget primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M4 pour le budget annexe des Ordures Ménagères de la CCST.

Le budget primitif de 2014 est en suréquilibre de : 127 667€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le budget primitif du Service Ordures Ménagères de l'exercice 2014.

2014-01-06– Budget annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars
Rapporteur Denis BANDELIER

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	1 452 817,10	1 452 149,71	667,39
INVESTISSEMENT	1 425 509,46	1 424 757,72	751,74
Résultat général de l'exercice			1 419,13

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2014.**

2014-01-07 Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle

Rapporteur : Denis BANDELIER

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2014 se montent à 62 130 € et intègrent principalement les remboursements des intérêts d'emprunt pour un montant de 22 680 € ainsi que des frais d'entretien et de réparation, la taxe foncière.

Les recettes de fonctionnement, quant à elles, intègrent le transfert du terrain nécessaire à la construction du bâtiment relais au budget de ce dernier.

	RECETTES €	DEPENSES €	SOLDE €
FONCTIONNEMENT	473 793,66	439 094,76	34 698,90
INVESTISSEMENT	354 284,50	352 594,93	1 689,57
Résultat général de l'exercice			36 388,47

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe ZAC des Chauffours à Delle pour l'exercice 2014.**

2014-01-08– Bâtiment relais Chauffours

Rapporteur : Denis BANDELIER

Le budget présentera pour 2014 uniquement une section d'investissement et ne nécessitera pas de section de fonctionnement. En effet, le financement des infrastructures et frais divers sera couvert par une avance du Budget Général pour un montant de 500 000 € complétée par un emprunt d'environ 921 000 € débloqué seulement fin d'année 2014.

Les travaux se réaliseront sur un terrain qui aura fait l'objet d'un transfert du budget annexe de la Zac des Chauffours avec une évaluation faite au prix de revient du terrain par le biais d'un apport en nature sur le budget annexe du bâtiment relais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité décide :

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle pour l'exercice 2014.**

2014-01-09– Budget annexe Gare de Delle

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2013,

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	42 588.00 €	42 588.00 €	0.00 €
Investissement	305 875.93 €	305 875.93 €	0.00 €
Résultat général de l'exercice			0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le budget primitif de l'opération Gare de Delle de l'exercice 2014.**

2014-01-10-Création de postes dans le cadre du dispositif des emplois avenir

Rapporteur : Denis BANDELIER

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (*contenu du poste, tutorat, formation, ...*).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Vu la loi n° 2012 – 1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2012-20 du 02 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir

Vu l'article L.5134-110 du code du travail

Il est possible pour la CCST de créer des postes d'emplois avenir pour un coût mensuel d'environ 576 euros par agent :

- SMIC : 1 445 euros Brut
- Montant de l'aide : 1084 euros
- Cotisations patronales réduites à charge de l'employeur : 215 euros

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

● **De valider la création d'un emploi d'avenir, à compter du 1^{er} février 2014 dans les conditions suivantes :**

- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 H
- Rémunération : SMIC

● **D'autoriser le Président :**

- **à procéder au recrutement**
- **à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2014-01-11 – Service Ordures Ménagères- Avenant à la convention collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés avec la Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse : pour Autrechêne et Novillard

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 11 septembre 2012 de la CCBB sollicitant l'adhésion et la poursuite du contrat actuel pour la collecte et le traitement des déchets et assimilés pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, puisque la continuité du service est assurée par le Service Ordures Ménagères de la CCST pour les Communes d'Autrechêne et Novillard.

Vu la délibération de la CCBB du 9 décembre 2013 concernant la fusion avec la CCT créant un nouvel EPCI dénommé Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse CCTB.

Vu la délibération de la CCST du 11 décembre 2013, concernant le renouvellement de la convention de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés avec la CCBB.

Il convient de prendre un avenant pour modifier la dénomination de la Collectivité figurant sur la convention citée ci-dessus, remplacer la Communauté de Communes de la Bourbeuse par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter la modification apportée à la convention pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés portant sur la nouvelle dénomination de l'EPCI (CCBB devient CCTB).**

2013-04-12 – Service Ordures Ménagères-Avenant n°1 : Fournitures courantes et services Lot n°2 – Acquisition d'une benne à ordures ménagères

Rapporteur : André HELLE

Suite à l'acquisition de la benne prévue au budget 2013, il a été constaté lors de sa réception que des équipements inutiles ont été installés.

La collectivité a demandé que ces équipements soient démontés et que leurs coûts soient déduits du prix de vente en accord avec la Société SEMAT, qui a établi un avoir de : 6 637€ TTC

Il convient d'apporter un avenant au marché de fournitures courantes et services - lot N2 : acquisition d'une benne à ordures ménagères de 14 m3.

LOT 2

Avenant N°1

Le prix figurant dans l'acte d'engagement est réduit par l'avoir n°1306341 d'un montant de 6 637, 00 €.

Par cet avenant nous vous demandons d'accepter que l'avoir n°1306341 d'un montant de 6 637.00 € soit déduit du montant du prix de la benne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'avenant désigné ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant.**

2014-01-13 – Contrat de rivière transfrontalier Allaine-Etude de Faisabilité création d'un éco-village nature sur le territoire de la CCST

Rapporteur : Hubert ECOFFEY

De nombreux étangs sont présents sur le bassin français de l'Allaine, notamment sur le secteur géologique du Sundgau. Ces étangs représentent des lieux de vie pour une riche avifaune (cigogne noire, balbuzard pêcheur), pour des amphibiens (grenouille rousse, rainette verte) et pour une flore très diversifiée.

Parallèlement, les étangs présentent un fort potentiel en matière de développement touristique qui mérite d'être exploré.

Initialement, le Contrat de rivière Allaine prévoyait dans l'une de ces fiches-actions (fiche-action n° C2-6-Réseau des étangs-études) la création d'un réseau d'étangs avec une vocation spécifique pour chacun d'entre eux : naturelle, baignade, et développement touristique.

Or, le territoire de la CCST bénéficie déjà d'un étang naturel protégé avec l'étang de la grille et d'une base de baignade avec la piscine de Delle et ses espaces verts. Par contre, le développement du potentiel touristique autour des étangs n'a pas été étudié. La création d'un village éco-nature sur le territoire de la CCST est une piste à étudier.

Il est donc proposé de réaliser, durant l'année 2014, une étude de faisabilité concernant l'implantation de structures d'hébergements touristiques de type « cabanes » dans les arbres rivulaires et sur l'eau d'un étang. Cette étude devra :

- Définir du site d'implantation. Ce site devra se situer obligatoirement sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire.
- Définir du type d'équipement approprié pour répondre aux triples objectifs de préservation de l'environnement, de développement du tourisme vert et de conciliation des usages.
- Estimation budgétaire en termes d'investissement.
- Estimation budgétaire en termes de fonctionnement annuel sur les 5 premières années en prenant en compte une augmentation progressive de la fréquentation.
- Modalités d'intégration dans le réseau touristique existant (sites internet, magazines, structures relais de l'information...).
- Modalités d'intégration et de conciliation du projet avec les usages existants : forestiers, pêcheurs, chasseurs...

Coût estimatif			
Actions	Echéancier	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
	2014		
Etudes	14 800 €	14 800 €	17 760
Total	14 800 €	14 800 €	17 760

Plan de financement				
Actions	Partenaires financiers	Echéancier	Total HT (€)	Montant TTC (€)
		2014		
Etudes	CCST (70 %)	10 360 €	10 360 €	12 432
	Région Franche-Comté (30 %)	4 440 €	4 440 €	5 328
Total		14 800 €	14 800 €	17 760

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la réalisation de l'étude de faisabilité,**
- **d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Régional de Franche-Comté,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2014-01-14 – Subvention au Lycée Ferry de Delle- Forum info 3^{ème} 2014
Rapporteur : Christian RAYOT

Le vendredi 14 février le « Forum Info 3^{ème} » départemental se déroulera au Lycée professionnel Jules Ferry de Delle.
 Destiné à informer tous les élèves de 3^{ème} du département, ce forum accueillera quelques 1 700 collégiens dans la cité scolaire.

Ils se verront présenter le plus large éventail de formations présentes sur le territoire et sur la région Franche-Comté.

Cette opération de dimension départementale est une étape essentielle pour les collégiens dans la préparation de leur orientation. C'est surtout également une belle occasion d'offrir un premier contact aux collégiens du département avec le lycée de Delle et de mettre en valeur les formations présentes dans le lycée Jules Ferry.

Compte tenu du montage budgétaire de l'opération (coût total de 11 000 €) il est proposé l'attribution d'une subvention pour l'année 2014 de 500 € au lycée de Delle pour cette manifestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accorder la subvention d'un montant de 500,00 € (cinq cent euros) pour le Lycée Jules Ferry de Delle à l'occasion du Forum Info 3^{ème},**
- **d'autoriser le Président à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

2014-01-15 – Avenant n°6 à la Convention Publique d'Aménagement du Technoparc

Rapporteur : Christian RAYOT

Une convention de concession a été passée entre la Commune de Delle et la SODEB, en date du 8 juillet 1993, pour la réalisation d'une Zone d'Activités sur le Territoire de la Commune de Delle.

Différents avenants à cette convention ont depuis été signés. L'avenant n° 4 transfère la réalisation et la gestion du Technoparc de Delle du Syndicat de Gestion des Zones Multisites du Sud du Territoire de Belfort à la Communauté de Communes du Sud Territoire. Il a repris, par ailleurs, dans un souci de clarté, la totalité du traité de concession et le cahier des charges de concession et a présenté sa nouvelle rédaction en tant que convention publique d'aménagement (délibération n° 2004/03/08 du 4 juin 2004). Prorogée par un cinquième avenant en mai 2008 pour une durée de 6 ans, cette convention publique d'aménagement est arrivée à son terme le 06 décembre 2013.

Il est donc nécessaire de la proroger pour 6 nouvelles années, soit jusqu'au 06 décembre 2019.

Par ailleurs, afin d'optimiser les conseils en immobilier d'entreprise et promouvoir auprès des investisseurs nationaux les atouts considérables dont dispose la collectivité, cette dernière a décidé d'autoriser la SODEB à passer un contrat avec la société DESSAULES (agence immobilière spécialisée dans l'immobilier d'entreprises) pour l'assister dans sa mission de commercialisation fixée par l'article 2 alinéa e) de la convention publique d'aménagement. Cette mission viendra en complémentarité à la mission de commercialisation assurée par la SODEB. Il ne s'agira en aucun cas d'une mission sous traitée par la SODEB.

Ces deux points sont repris dans l'avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement qui est proposé à validation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'avenant n° 6 (joint en annexe) à la Convention Publique d'Aménagement du « Technoparc »,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

2014-01-16 – Bilans révisés au 31 décembre 2012 de la zone d'activités Le Technoparc à Delle

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2004/03/08 concernant les Conventions publiques d'aménagement avec la SODEB pour les zones d'activités « Le Technoparc » et « Les Popins » ;

Vu la Convention publique d'aménagement de la zone d'activités « Le Technoparc » à Delle signée le 21 juin 2004 ;

La SODEB, dans le cadre de sa convention publique d'aménagement et de gestion de la zone d'activités « Le Technoparc », doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

Il reste 66 127 m² à commercialiser dont 19 866 m² immédiatement commercialisables.

Le prix de cession est maintenu à 17,94 € HT/m².

Au 31 décembre 2012, sept cessions pour des implantations industrielles ou artisanales et deux cessions à l'Etat ont été réalisées pour un montant global de 2 122 900 €.

A noter que la parcelle de terrain de 6 ha 26 ca 48 est propriété de la CCST. Sa valeur vénale n'est donc pas prise en compte dans le bilan des recettes de cessions du présent bilan de l'opération.

Un contact a eu lieu pour un projet d'implantation industriel portant sur la cession d'un terrain d'une surface de 5 870 m².

Au 31 décembre 2012, le montant de la seconde avance remboursable s'élève à 570 900 €. Cette avance sera remboursée dès que la trésorerie de l'opération le permettra.

Le montant des travaux réalisés (tranche 1 en partie, tranche 2, bassin de rétention, viabilisation côté Lebetain en partie) s'élève à 1 986 400 € et celui des honoraires techniques à 243 900 €.

En ce qui concerne les terrains situés côté LEBETAIN, et compte tenu des contraintes topographiques du site, il a été considéré que ce secteur représentait une surface cessible de 15 000 m² sur les 32 525 m² qu'ils représentent. Le prix de cession est fixé à 30 € HT/m².

La fin de la tranche 1 sera réalisée en fonction de la commercialisation des parcelles. Les travaux de la tranche 3 et 4 permettront le bouclage des voies de desserte.

L'opération présente un solde de trésorerie de 161 500 € au 31 /12/2012.

Le bilan complet est disponible sur demande.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le bilan de zone présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

2014-01-17 – Répartition des charges en personnel entre assainissement non collectif et service assainissement collectif

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2013 ;

La charge de travail pour les années à venir se réduira en raison de la fin des contrôles des dispositifs individuels sur les communes exclusivement en ANC. Les diagnostics des dispositifs ANC se poursuivront sur des communes majoritairement en assainissement collectif. Le nombre de dispositif à vérifier est donc bien moindre.

Il est proposé de réduire le reversement au budget général de la CCST qui contribue à la rémunération du technicien en passant d'une base de 1/3 temps à 1/4 temps. La contrepartie sera prise en charge par le budget assainissement collectif. Le technicien sera dédié au service assainissement collectif sur la base d'un $\frac{3}{4}$ temps.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver cette évolution de la répartition,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2014-01-18 – Sollicitation de la DETR 2014 pour la mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de Bretagne

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

La commune de Bretagne est raccordée à la station d'épuration de Montreux-Château par l'intermédiaire d'un poste de refoulement passant sous le canal du Rhône au Rhin et la Bourbeuse. Le réseau d'assainissement est majoritairement séparatif. Cependant, seule une vingtaine de maisons est raccordée.

Les travaux seront réalisés sur la Commune de Bretagne sur les rues :

- La Grande Rue,
- Le chemin de la goutte hainée,
- La rue l'égalité,
- La rue de Grosne.

Il est donc prévu de poursuivre la pose du réseau d'eaux usées afin d'améliorer la collecte des eaux usées par la pose de 1 400 ml de réseau EU et d'environ 58 branchements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De solliciter une aide financière au titre de la DETR 2014, d'un montant de 100 000 euros (Cent mille euros) ;**
- **D'adopter l'opération qui s'élève à 500 000 euros HT (600 000 euros TTC, Six cent mille euros TTC) ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :**

Dépenses HT estimées		Recettes HT estimées	
Réseau d'assainissement	460 000,00 €	État DETR 2013 (20 %)	100 000 €
		Autofinancement (CCST) (80 %)	400 000 €
Contrôle extérieur	10 000,00 €		
	15 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre / topographie	15 000,00 €		
Imprévus			
Total dépenses	500 000,00 €	Total recettes	500 000,00 €

- **D'indiquer un commencement d'exécution en avril 2014 pour une durée de 7 mois,**
- **D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.**

2014-01-19 – Sollicitation de la DETR pour la réhabilitation de réseaux d'assainissement sur la commune de Delle-Quartier Voinaie

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

La commune de Delle est raccordée à la station d'épuration de Grandvillars. Le réseau d'assainissement est majoritairement unitaire. Cependant, des dysfonctionnements importants ont été identifiés dans le schéma directeur d'assainissement. La présence de forte quantité d'eaux parasites a été signalée.

Cette opération a été élaborée dans le cadre du Contrat de rivière Allaine, et fait l'objet d'une fiche action.

La réhabilitation de ces réseaux est basée sur deux objectifs principaux :

- supprimer les eaux parasites s'infiltrant dans les réseaux,
- améliorer la collecte des eaux usées.

Les travaux permettront de fiabiliser la collecte, d'obtenir une étanchéité du réseau et de supprimer des apports d'eaux claires parasites.

Les travaux se situeront sur le quartier Voinaie (rue Debrot et suite de la rue Saget).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2014, d'un montant de 100 000 euros ;**

- d'adopter l'opération qui s'élève à 400 000 euros HT (480 000 euros TTC) ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses HT estimées Assainissement DELLE		Recettes HT estimées Assainissement DELLE	
Réseau d'assainissement	365 000,00 €	État DETR 2014	100 000,00 €
Contrôle extérieur	10 000,00 €	Agence de l'eau (50 %)	200 000,00 €
Maîtrise d'œuvre / topographie	15 000,00 €	Autofinancement (CCST)	100 000,00 €
Imprévus	10 000,00 €		
Total dépenses	400 000,00 €	Total recettes	400 000,00 €

- d'indiquer un commencement d'exécution en octobre 2014 pour une durée de 4 mois,
- d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce projet.

2014-01-20 – Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990,

Vu l'article L2123-18-1-1 créé par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

La loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, autorise l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel, tel que défini par l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'emploi de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants y est mentionné.

En conséquence, il est proposé d'attribuer cet avantage à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services à la Communauté de Communes, en raison des responsabilités et des contraintes de disponibilité attachées à ses fonctions, ceci à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter cette proposition**

- **d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des services de la Communauté de Communes du Sud Territoire**

2014-01-21 –Service Police Intercommunale-Création de poste

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale »;

Afin de mener à bien les missions confiées à la Communauté de Communes dans le cadre de son service de « police intercommunale », il convient de créer un poste du cadre d'emploi des agents de police.

Les policiers municipaux exécutent les missions de police administrative et judiciaire relevant de leur compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Dans ce cadre, l'agent recruté sera chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police des Maires et de constater par P.V les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions qui relèvent de sa compétence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la création et l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2014 par voie statutaire, de mutation, ou contractuel

- D'autoriser le Président :

- **à procéder au recrutement**
- **à prendre les arrêtés individuels**
- **à signer le contrat à durée déterminée**
- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2014-01-22 –Maitrise d'œuvre pour l'assainissement de Rechesy-Courtelevant et Florimont

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 3 février 2014

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 13 février 2014

Le marché concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement des communes de Réchesy, Courtelevant et Florimont :

- La création d'un nouveau dispositif épuratoire,
- La création de réseaux de transfert entre les communes,
- La création de réseau séparatif sur les communes de Courtelevant et Florimont,
- La fiabilisation de la collecte sur la commune de Réchesy (amélioration de la collecte et suppression des principaux apports d'eaux claires parasites).

Le coût prévisionnel des travaux est de 3 400 000 € HT.

Le marché est composé d'une tranche ferme (études AVP et PRO pour l'ensemble des travaux projetés) et d'une tranche conditionnelle pour une première phase de travaux (création de la station d'épuration et des réseaux de transfert, pour un montant estimatif de 1 900 000 € HT).

Le marché comprend également l'assistance pour la passation des missions complémentaires. En fonction des capacités des entreprises, ces missions complémentaires peuvent être réalisées par le candidat : dossier loi sur l'eau, relevé topographique, enquêtes de branchements, études géotechnique, coordination SPS.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le jeudi 13 février 2014 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par le groupement IRH/BEJ pour un montant de 126 955 euros HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme pour 37 625 euros HT,
- Tranche conditionnelle pour 47 365 euros HT,
- Option mission complémentaire d'assistance à l'étude géotechnique pour 880 euros HT,
- Option mission complémentaire d'assistance à la coordination SPS pour 650 euros HT,
- Option dossier loi sur l'eau pour 4 685 euros HT,
- Option relevés topographiques pour 14 170 euros HT,
- Option enquêtes de branchements pour 21 580 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2014-01-23–Travaux d'assainissement sur la commune de Bretagne- Mise en séparatif 2014

Rapporteur : Jean Claude TOURNIER

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 janvier 2014

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 13 février 2014

La commune de Bretagne est raccordée à la station d'épuration de Montreux-Château par l'intermédiaire d'un poste de refoulement passant sous le canal du Rhône au Rhin et la Bourbeuse. Le réseau d'assainissement est majoritairement séparatif. Cependant, seule une vingtaine de maisons est raccordée.

Les travaux seront réalisés sur la Commune de Bretagne sur les rues :

- La Grande Rue,
- Le chemin de la goutte hainée,
- La rue de l'égalité,
- La rue de Grosne.

Il est donc prévu de poursuivre la pose du réseau d'eaux usées afin d'améliorer la collecte des eaux usées par la pose de 1 400 ml de réseau EU et d'environ 58 branchements.

Après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offre, réunie le jeudi 13 février 2014 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse proposée, par l'entreprise COLAS pour un montant de 461 648,50 euros HT, incluant la variante technique concernant la mise en œuvre de canalisations en polypropène CR12, DN200 type POLO ECO PLUS PREMIUM pour les tronçons dont la profondeur du fil d'eau est supérieure à 3,50m. Cela apporte une garantie technique complémentaire en termes de longévité et d'exploitation du réseau projeté. Le coût de cette variante représente un coût supplémentaire de 2 000,00 € HT par rapport à l'offre de base.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse soutient les études de maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement. Il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'aides financières auprès de cet organisme pour ces travaux, à son taux maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'attribution du marché,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération,**
- **d'autoriser le Président à demander auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les aides financières relatives aux études et travaux de mise en séparatif de Bretagne.**

2014-01-24—Budget annexe Gare de Delle- Avenants n°3 aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de la gare de Delle-Phase 1

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n° 2013-02-12 portant sur l'attribution des marchés de travaux de la réhabilitation de la gare de Delle – phase 1 bâtiment

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 3 février 2014

Dans le cadre de sa compétence développement économique et afin d'accompagner la remise en service de la ligne Belfort - Delle, notre collectivité a décidé de réaménager le site de la gare de Delle afin d'y créer une véritable plateforme d'échange multimodale et de réhabiliter le bâtiment en y installant différents services et entreprises. Ainsi 13 marchés ont été attribués pour réhabiliter dans un premier temps le bâtiment.

Les travaux ont démarré le 29 avril 2013 et sont en cours de réception. Des avenants sur différents lots (lots 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 12 et 13) ont été validés lors des conseils communautaires du 19 septembre et 31 octobre 2013. Différentes adaptations ou modifications ont dû être apportées sur certains lots. Ainsi :

Lots	Entreprises	Montant initial en € HT	Avenants en € HT	Objets des avenants
7 : isolation - cloisons - plâtrerie - peinture	Curti	52 918,40 € + 6 457,66 € (avenant 1)	+ 3 881,44 € HT soit + 7,33 %	Reprise des escaliers et des combles du pôle public
8 : revêtement de sol	Mirolo	11 400,00 €	+ 1 050 € HT soit 9,21 %	Réalisation de sols en PVC y compris ragréage à l'étage du pôle franco-suisse en remplacement de parquet
11 : chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire	Beyler	119 994,44 €	+ 911,77 € HT soit + 0,75 %	Pose de compteurs de calorie dans le pôle public et modifications sanitaire
12 : électricité	EIMI	47 100,63 €	+ 2 153,34 € HT soit + 4,57 %	Bureau de contrôle et établissement des consuels
Pour information : total des avenants 3			+ 7 996,55 € soit + 1,19 %	Pour rappel, montant initial tous lots : 672 425,33 € HT
Pour information : total des avenants 1, 2 et 3			+ 40 905,25 € soit + 6,08 %	

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider les différents avenants ci-dessus présentés,
- d'autoriser le Président à signer tout les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2014-01-25 –Service Eau et Assainissement Collectif- Attribution du marché de travaux concernant l'entretien, la réparation et l'extension des réseaux en eau potable et en assainissement sur le périmètre de la CCST

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du 03 et 13 février 2014

Dans le cadre de la gestion directe des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif, une consultation a été réalisée pour des travaux d'entretien, réparation et extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement (réseaux principaux et branchements) sur le périmètre d'intervention de la CCST.

Ce marché vient en « soutien logistique et matériel » au service des eaux et de l'assainissement afin de répondre à ses obligations de production, distribution, stockage, collecte et raccordement des abonnés en eau potable et assainissement.

La commission d'appel d'offres réunie le 3 et 13 février dernier propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises solidaires Dodivers - Malnati comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'attribution du marché ci-dessus présenté,

- d'autoriser le Président à signer tout les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

2014-01-26-Décisions prises par délégations

Rapporteur : Christian RAYOT

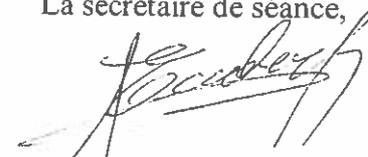
Opérations	Libellé	Tiers concerné	Montant TTC	Président Vice-président	Date
Bâtiment relais des Chauffours ZAC des Chauffours	Etudes Géotechniques (mission G12)	Hydrogéotechnique Est	3162.04€	C.RAYOT	16/12/2013
Convention entre TDF/Mairie de Delle/CCST	Occupation de la plate-forme du château d'eau de Delle	TDF	2500.00€ (recette)	C.RAYOT	11/09/2013
Convention alimentation électrique ERDF	Alimentation électrique de la Gare	ERDF		C.RAYOT	12/09/2013
Convention signée avec le Préfet	Aide financière AAGV	Préfecture	47 682.00€ (recette)	C.RAYOT	22/11/2013
Convention alimentation GAZ avec GRDF	Gare de Delle	GRDF		J-C TOURNIER	10/10/2013

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte du tableau des décisions prises par délégations.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h35

La secrétaire de séance,



Arlette ECABERT